



NOTE DE SYNTHÈSE

Annexes jointes via FAST-Elus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 05 OCTOBRE 2020 À 18 HEURES

COMMUNE de PÉZENAS

(Foyer des Campagnes, Place Frédéric Mistral)

Politiques contractuelles

1. Contrat de territoire entre la Région Occitanie et la CAHM : approbation du programme opérationnel 2020

Pièce annexe : programme opérationnel 2020

Ces contrats régionaux dénommés « contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » sont intégrateurs de tous les dispositifs applicables sur le territoire et interviennent en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes tels que les fonds européens, les contrats de plan Etat Région, les politiques sectorielles, la politique de la ville et le SRADDET 2040 (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le Contrat territorial Occitanie/CAHM pour la période 2018 – 2021. Il se décline comme suit :

- ✓ Un contrat cadre qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités et stratégies régionale et communautaire :
 - *Enjeu 1* - L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire
 - *Enjeu 2* - Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques
 - *Enjeu 3* - Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés
- ✓ Un enjeu transversal dédié aux transitions environnementales, énergétique et numérique.
- ✓ Une ou plusieurs programmation(s) financière(s) annuelle des actions.

A cette date, trois programmes opérationnels sont en cours de réalisation, cinq contrats Bourg Centre conclus avec les communes de Bessan, Montagnac, Pézenas, Portiragnes, Vias ainsi qu'un dispositif façade nouvellement adopté pour les communes Bourg Centre.

La programmation financière 2020, concerne des actions en cours d'instruction à la Région ou déjà instruites dans le cadre des règlements d'intervention communs ou spécifiques. Elle contient des opérations de toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

- ✓ Des actions communautaires :
 - L'évaluation du potentiel archéologique des structures mégalithiques sur le Causse et les terrasses alluviales du volcanisme de Baumes.
 - La déconstruction du Vis d'Exhaure du Courredous en Agde.
 - Les travaux de restauration du fleuve Hérault.
 - La restructuration du centre aquatique de Pézenas.
- ✓ Des opérations en maîtrise d'ouvrage communale concernant les villes et villages suivants :
 - Lézignan La Cèbe, Montagnac, Saint-Thibéry, Bessan Bourg Centre, Vias Bourg Centre, Pézenas Bourg Centre.
- ✓ Des actions de valorisation des façades concernant les communes suivantes :
 - Vias, Pézenas, Montagnac, Bessan.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le programme opérationnel 2020 du Contrat territorial entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Tourisme

2. Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée : révision des statuts - création d'un poste de deuxième Vice-Président

Pièce annexe : statuts

- ✓ *VU la délibération du Comité de Direction du 31 juillet 2020 demandant la création d'un deuxième poste de Vice-Président par modification des statuts de l'Office de Tourisme.*

Les statuts de l'Office de Tourisme prévoient à l'article 3 que le Comité de Direction élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat électif.

Par délibération du 31 juillet 2020, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme propose de créer un deuxième poste de Vice-Président et demande que les démarches nécessaires soient engagées avec, notamment, la modification des statuts pour que ce deuxième Vice-Président puisse être élu à une prochaine séance du Comité de Direction.

L'élection du Vice-Président de l'Office de Tourisme est régie par l'article R133-5 du Code du Tourisme qui stipule que « *Le Comité élit un Vice-Président et au plus deux Vice-président parmi ses membres* » et que « *hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, chaque Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont délégués par le Président* » (CGCT, Art. R.2231-36).

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver la modification des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » pour permettre la création d'un deuxième poste de Vice-Président.

3. Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée : approbation du Compte Administratif 2019 du Budget principal et du Budget annexe

Pièces annexes : CA 2019 de l'OTC (Budgets principal et annexe)

- ✓ VU la délibération du 31 juillet 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée adoptant les comptes administratifs 2019 tant pour le Budget principal que pour le Budget annexe ;
- ✓ CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit approuver les Comptes Administratifs de l'Office de Tourisme Communautaire.

La balance générale du Compte Administratif 2019 du Budget principal de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

- BUDGET PRINCIPAL :

Compte Administratif 2019 OTC « Cap d'Agde Méditerranée »	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	4 007 946,93 €	4 809 124,76 €
Section d'Investissement	154 626,73 €	188 894,71 €

- BUDGET ANNEXE :

Ce Budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

Compte Administratif 2019 OTC « Cap d'Agde Méditerranée »	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	54 600,00 €	54 600,00 €

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le Compte Administratif 2019 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

4. Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée : approbation du Budget Primitif 2020 du Budget principal et du Budget annexe

Pièces annexes : BP 2020 de l'OTC (Budgets principal et annexe)

- ✓ VU la délibération du 5 février 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée adoptant les Budgets Primitifs 2020 tant pour le Budget principal que pour le Budget annexe ;
- ✓ CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit approuver les Budgets Primitifs de l'Office de Tourisme Communautaire.

- BUDGET PRINCIPAL :

La balance générale du Budget Primitif 2020 de l'OTC « Cap d'Agde Méditerranée » se présente de la façon suivante :

Budget Primitif 2020 OTC « Cap d'Agde Méditerranée »	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 962 285,00 €	3 962 285,00 €
Section d'Investissement	100 204,34 €	100 204,34 €

- BUDGET ANNEXE :

Ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

Il se décompose pour l'année 2020 en 2 services : « Accueil » (Particuliers et remise de clés) + « Boutique ».

Le concept du « Klub » a été suspendu car il appelle une réflexion approfondie sur la mise en réseau des activités de loisirs sous une forme nouvelle. Des boutiques pour la vente de produits notamment de la Comédie Française et des produits dérivés devraient être installées en 2020 sur les B.I.T du Cap d'Agde, de Pézenas et de Vias.

Budget Primitif 2020 OTC « Cap d'Agde Méditerranée »	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	54 600,00 €	54 600,00 €

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le Budget Primitif 2020 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

5. Approbation du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée :

Pièce annexe : Rapport d'activité 2019

Les principaux résultats observés reposent sur une mise en tourisme de l'offre : Mer, littoral et nautisme (label France Station Nautique) ; Patrimoine et culture (pays d'art et d'Histoire de Pézenas, labels Ville et Métiers d'Art et Villes et Pays d'Art et d'Histoire) ; Soleil, art de vivre et bien être (label « Famille Plus » pour les familles) ; Nature et activités de pleine nature (label Station Verte de vacances) et (Enotourisme, le vin et la vigne (label « Vignobles & Découvertes »).

Les actions de l'OTC « Cap d'Agde Méditerranée » se répartissent comme suit :

- Accueil et information : 244 161 visiteurs ont été accueillis dans les 10 Bureaux d'Information Touristique et les deux Relais d'Information Touristique
- Marketing : 222 actions sur 16 marchés touristiques internationaux
- Communication : 2^{ème} année du marché avec l'agence « Wonderful » pour porter la marque de destination « Cap d'Agde Méditerranée »
- E-tourisme : 1 site internet responsive en 4 langues avec 2 715 446 pages vues
- Presse : 69 communiqués de presse
- Observatoire local du tourisme et suivi de conjoncture : participation aux enquêtes de conjoncture estivale menées par l'observatoire départemental et régional du tourisme de mai à octobre
- Médiation du Patrimoine : répartie entre les 3 communes du littoral et les 17 autour du « Pays d'art et d'histoire de Pézenas »
- Enotourisme, le vin et la vigne : suivi du label « Vignobles & Découvertes » pour la destination « Thau en Méditerranée »
- Nature et les activités de pleine nature : 8 parcours découvertes dans 3 thématiques : Canal du Midi + nature et littoral + nature et bien-être
- Grand Site Occitanie Agde-Pézenas : un des 40 sites incontournables de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée

Ces missions ont pu se réaliser grâce, notamment, à la taxe de séjour ainsi répartie :

· Agde /Cap d'Agde :	1 772 727,00 euros
· Agde /Cap d'Agde reliquat N-1 :	292 222,02 euros
· Vias :	1 102 692,29 euros
· Portiragnes :	358 081,45 euros
· Pézenas et 16 communes :	84 250,00 euros

Les ressources humaines ont été réparties entre du personnel permanent et du personnel saisonnier :

- Personnel saisonnier : 128 mois pour assurer l'accueil dans les 10 Bureaux d'Information Touristique
- Personnel permanent : 43 salariés

Est annexé également à ce rapport d'activité 2019, les indicateurs de performance concernant l'évaluation des actions engagées, fixés dans la convention d'objectifs 2018-2020.

Le Conseil Communautaire devra prendre acte du rapport d'activité 2019 et des indicateurs de performance 2018-2020 de l'OTC « Cap d'Agde Méditerranée ».

Aéroport

6. Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie : révision des statuts suite à la sortie de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault

Pièce annexe : statuts

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a saisi le Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie afin de l'informer de son souhait de ne plus être membre statutaire et ce de façon rétroactive sur 2020.

Le Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aéroport réuni en séance du 23 juin 2020 a approuvé à l'unanimité la révision des statuts et l'ensemble des collectivités concernées se sont vues notifier la délibération ainsi que le projet de révision des statuts en vue de le faire adopter par leur assemblée délibérante. Cette révision des statuts porte sur :

- Le retrait de la CCI Hérault en tant que membre statutaire.
- Le Comité syndical compte 28 sièges (contre 29 sièges).
- Les 3,45 % de parts de la CCI ont été ventilés parmi les autres membres.
- Le nombre de Vice-président est réduit à 6 (7 auparavant).

La CCI de l'Hérault maintiendra une contribution financière dans le Syndicat mixte au titre du développement économique à hauteur de 15 000 € par an. Il n'y aura aucune incidence financière sur la contribution des autres membres sur le BP 2020 et des économies seront recherchées à compter du BP 2021 afin de maintenir les niveaux de participation.

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie.

Commande publique

7. Groupement de commandes pour les fournitures administratives : autorisation de signature des marchés

La CAHM a constitué un groupement de commandes avec les communes de Aumes, Bessan, Castelnaud de Guers, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Néziguan l'évêque, Pomérols, Portiragnes et Saint-Thibéry. En tant que coordonnateur de ce groupement, la CAHM a lancé une consultation sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 R. 2124-21° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de cette consultation, la CAO, réunie le 24 septembre 2020 a décidé de passer les accords-cadres sans minimum ni maximum avec l'Entreprise LACOSTE, domiciliée 15 ZA Saint Louis, 84 250 pour :

- Lot 1 « fournitures de bureau et enveloppes »
- Lot 2 « agendas ou mémentos personnels ».

Chaque membre du groupement assurera la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins et assurera le paiement des prestations correspondantes.

Le Conseil Communautaire sera invité à autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres avec l'Entreprise LACOSTE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances, Observatoire fiscal

8. Reprise des résultats de l'exercice 2019, des restes à réaliser 2019 et affectation définitive des résultats du Budget principal et des Budgets Annexes de la CAHM

Il appartiendra au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique. Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Communautaire de reprendre les résultats de l'exercice 2019, les restes à réaliser 2019 et d'affecter les résultats de fonctionnement du Budget principal et des Budgets Annexes selon les modalités ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Affectation du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 4 435 912,51 € :

- Section d'Investissement (article 1068) pour 3 413 463,97 €
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 022 448,54 €

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Excédent de fonctionnement	4 435 912,51 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	400 863,11 €
Restes à Réaliser	
Recettes	2 185 643,44 €
Dépenses	5 090 898,87 €
Solde des Restes à Réaliser	-2 905 255,43 €
Besoin de financement	-2 504 392,32 €
Affectation Définitive du Résultat de Fonctionnement	
Virement à la Section d'Investissement (1068)	3 413 463,97 €
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	1 022 448,54 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement reporté (R 002)	9 402,96 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution positif (R 001)	253 476,89 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-321 210,80 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIÈRE » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement reporté (D 002)	-560 388,65 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution positif (R 001)	202 646,79 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LES CLAIRETTES » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-56 515,33 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, et d'affecter de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Excédent de fonctionnement	71 691,80 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif	-280 068,26 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Virement à la Section d'Investissement (1068)	71 691,80 €
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIÈ » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-202 774,20 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-123 779,58 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement reporté (D 002)	-578 007,50 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-77 297,84 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-62 662,25 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution négatif (D 001)	-54 845,00 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE » :

Il n'y a pas d'exécution de ce budget :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat cumulé	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Résultat cumulé	0,00 €

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, et d'affecter de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Excédent de fonctionnement	129 273,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Solde d'exécution	0,00 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Virement à la Section d'Investissement (1068)	
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	129 273,00 €

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, et d'affecter de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Excédent de fonctionnement	1 318 294,36 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-183 938,52 €

Restes à Réaliser	
Recettes	266 757,34 €
Dépenses	531 461,33 €
Solde des Restes à Réaliser	-264 703,99 €
Besoin de financement	-448 642,51 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Virement à la Section d'Investissement (1068)	1 283 294,36 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	35 000,00 €

BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	30 284,87 €
Restes à Réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	24 818,88 €
Solde des Restes à Réaliser	-24 818,88 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, et d'affecter de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Excédent de fonctionnement	3 592 069,42 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-139 436,89 €
Restes à Réaliser	
Recettes	155 384,89 €
Dépenses	2 079 934,21 €
Solde des Restes à Réaliser	-1 924 549,32 €
Besoin de financement	-2 063 986,21 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Virement à la Section d'Investissement (1068)	3 072 338,29 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	519 731,13 €

BUDGET ANNEXE « EAU » :

De reprendre les résultats de l'exercice 2019, et d'affecter de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2019	
Excédent de fonctionnement	1 772 710,28 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2019	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	916 065,49 €
Restes à Réaliser	
Recettes	21 114,72 €
Dépenses	1 183 926,97 €
Solde des Restes à Réaliser	-1 162 812,25 €
Besoin de financement	-246 746,76 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Virement à la Section d'Investissement (1068)	1 395 600,17 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	377 110,11 €

- Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement du budget primitif et d'intégration des résultats de l'année précédente. Le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « propositions nouvelles ».
- Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, les Budgets Supplémentaires 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- Pièces annexes : maquettes BS2020

9. Budget principal de la CAHM : adoption du Budget Supplémentaire 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal se présente de la façon suivante :

BS 2020 DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	752 135,70 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	334 442,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	219 000,00 €
TOTAL.....		1 395 577,70 €

Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes diverses	-3 170,77 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	-165 705,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	137 343,21 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	404 661,72 €
002	Résultat reporté 2019	1 022 448,54 €
TOTAL.....		1 395 577,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 412,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	435 532,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-389 047,82 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	-100 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	250 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	62 000,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	5 246,22 €
Opération 1604	Maison des projets	-280 000,00 €
Opération 1901	Eaux pluviales	-100 000,00 €
Opération 2001	Subventions régions bourg centre	-50 000,00 €
Opération 212	Château de Castelnaud	17 956,47 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	-400 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	1 500 000,00 €
Opération 508	Subvention d'équipement versées aux communes	-200 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	90 000,00 €
Opération 801	Systèmes d'information	51 472,28 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	500 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	63 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	1 472 571,65 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	60 000,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES		1 532 571,65 €
Restes à Réaliser de 2019		5 090 898,87 €
TOTAL.....		6 623 470,52 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	250 000,00 €
Opération 1602	Fonds Logement Social	-264 000,00 €
Opération 1604	Maison des projets	-212 500,00 €
Opération 2001	Subventions régions bourg centre	-50 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	800 000,00 €
Opération 602	Parc Public - Subventions Etat	-400 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	500 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	623 500,00 €
Chapitre 10	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 413 463,97 €
001	Solde d'exécution de la section 2019	400 863,11 €
Restes à Réaliser de 2019		2 185 643,44 €
TOTAL.....		6 623 470,52 €

10. Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe Transport Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	16 538,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-31 084,00 €
TOTAL.....		-14 546,00 €
Recettes		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	-14 546,00 €
TOTAL.....		-14 546,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-38 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	28 919,99 €
Total des propositions nouvelles.....		-9 080,01 €
Restes à Réaliser de 2019		24 818,88 €
TOTAL.....		15 738,87 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	-31 084,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	16 538,00 €
Total des propositions nouvelles.....		-14 546,00 €
Résultat de clôture 2019		30 284,87 €
Restes à Réaliser de 2019		0,00 €
TOTAL.....		15 738,87 €

11. Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe PAEHM « Le Puech » se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 011	Charges à caractère général	9 402,96 €
TOTAL.....		9 402,96 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
002	Résultat reporté 2019	9 402,96 €
TOTAL.....		9 402,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
TOTAL.....		0,00 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	-253 476,89 €
Total des propositions nouvelles.....		-253 476,89 €
Résultat de clôture 2019		253 476,89 €
TOTAL.....		0,00 €

12. Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe PAEHM « Les Roches Bleues » se présente de la façon suivante :

BP 2020 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
001	Solde d'exécution reporté 2019	54 845,00 €
TOTAL.....		54 845,00 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	54 845,00 €
TOTAL.....		54 845,00 €

13. Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe PAEHM « La Capucière » se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
002	Résultat reporté 2019	560 388,65 €
TOTAL.....		560 388,65 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	560 388,65 €
TOTAL.....		560 388,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	560 388,65 €
TOTAL.....		560 388,65 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunt	357 741,86 €
001	Résultat reporté 2019	202 646,79 €
TOTAL.....		560 388,65 €

14. Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe PAEHM « Les Clairettes » se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
001	Solde d'exécution reporté 2019	56 515,33 €
TOTAL.....		56 515,33 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts	56 515,33 €
TOTAL.....		56 515,33 €

15. Budget Annexe du PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe PAEHM « Parc Technologique » se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
001	Solde d'exécution négatif reporté	321 210,80 €
TOTAL.....		321 210,80 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	321 210,80 €
TOTAL.....		321 210,80 €

16. Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
002	Solde d'exécution reporté 2019	280 068,26 €
TOTAL.....		280 068,26 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	208 376,46 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	71 691,80 €
TOTAL.....		280 068,26 €

17. Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du BS 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
001	Solde d'exécution reporté 2019	123 779,58 €
TOTAL.....		123 779,58 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	123 779,58 €
TOTAL.....		123 779,58 €

18. Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
001	Solde d'exécution reporté 2019	202 774,20 €
TOTAL.....		202 774,20 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	202 774,20 €
TOTAL.....		202 774,20 €

19. Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac se présente de la façon suivante :

BS 2020 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
001	Solde d'exécution reporté 2019	62 662,25 €
TOTAL.....		62 662,25 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	62 662,25 €
TOTAL.....		62 662,25 €

20. Budget Annexe du « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe du « Hameau Agricole » de Saint-Thibéry se présente de la façon suivante :

BS 2020 du « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
002	Résultat reporté 2019	578 007,50 €
TOTAL.....		578 007,50 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	578 007,50 €
TOTAL.....		578 007,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	578 007,50 €
001	Solde d'exécution 2019 reporté	77 297,84 €
TOTAL.....		655 305,34 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 16	Emprunt	655 305,34 €
TOTAL.....		655 305,34 €

21. Budget Annexe des « Ordures Ménagères » de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe des « Ordures Ménagères » se présente de la façon suivante :

BS 2020 des « ORDURES MÉNAGÈRES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 014	Atténuations de produits	129 273,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	30 354,00 €
TOTAL.....		159 627,00 €

BS 2020 des « ORDURES MÉNAGÈRES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 73	Impôts et taxes	30 354,00 €
002	Résultat reporté 2019	129 273,00 €
TOTAL.....		159 627,00 €

22. Budget Annexe « Eau » de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe « EAU » se présente de la façon suivante :

BS 2020 EAU		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	-71 120,26 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	205 817,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	51 408,37 €
Chapitre 66	Charges financières	1 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-141 868,00 €
TOTAL.....		45 737,11 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	-171 373,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-160 000,00 €
002	Résultat reporté 2019	377 110,11 €
TOTAL.....		45 737,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-21 912,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-210 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		-231 912,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	17 401,03 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	114 490,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES.....		-100 020,97 €
Restes à Réaliser de 2019		1 183 926,97 €
TOTAL.....		1 083 906,00 €
RECETTES		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 13	Subventions d'investissements	-163 364,38 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 200 000,00 €
Total des recettes d'équipement		-1 363 364,38 €
Chapitre 10	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 395 600,17 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	114 490,00 €
001	Solde d'exécution reporté 2019	916 065,49 €
Restes à Réaliser de 2019		21 114,72 €
TOTAL.....		1 083 906,00 €

23. Budget Annexe « Assainissement » de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe « Assainissement » se présente de la façon suivante :

BS 2020 « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 014	Atténuation de produits	116 618,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 544,00 €
TOTAL.....		125 164,00 €
Recettes		
<i>Chap. / opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévu</i>
Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations	-394 567,13 €
002	Résultat reporté 2019	519 731,13 €
TOTAL.....		125 164,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-413 350,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-401 188,92 €
	Total des dépenses d'équipement	-814 538,92 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	33 891,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	228 910,00 €
001	Résultat reporté 2019	139 436,89 €
Restes à réaliser 2019		2 079 934,21 €
TOTAL.....		1 667 633,18 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 13	Subventions d'investissements	-300 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 489 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	-1 789 000,00 €
1068	Affectation	3 072 338,29 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	228 910,00 €
Restes à réaliser 2019		155 384,89 €
TOTAL.....		1 667 633,18 €

24. Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM : adoption du BS 2020

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe « GEMAPI » se présente de la façon suivante :

BS 2020 « GEMAPI »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 014	Atténuation des produits	35 000,00 €
TOTAL.....		35 000,00 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
002	Résultat reporté 2019	35 000,00 €
TOTAL.....		35 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	101 448,51 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	271 530,02 €
Opération 403	Digues	-740 000,00 €
Opération 505	Protection littoral	345 540,00 €
Opération 509	Epanchoirs	-345 540,00 €
	Total des dépenses d'équipement	-367 021,47 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES.....		-367 021,47 €
Résultat de clôture 2019		183 938,52 €
Restes à Réaliser de 2019		531 461,33 €
TOTAL.....		348 378,38 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Prévu
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 062 000,00 €
Opération 403	Digues	-34 925,33 €
	Total des recettes d'équipement	-1 096 925,33 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	-104 747,99 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 283 294,36 €
Restes à Réaliser de 2019		266 757,34 €
TOTAL.....		348 378,38 €

Organe délibérant

25. Approbation du Règlement intérieur de l'Assemblée délibérante de la CAHM :

Pièce annexe : règlement intérieur

L'article L. 5211-1 du CGCT rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur applicable pour la durée du présent mandat qui précise les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération et ce dans les six mois suivant son installation. Ce règlement intérieur répond à trois objectifs :

- Fixer certaines règles et modalités de fonctionnement propres au Conseil Communautaire non édictées par la loi mais que le Conseil Communautaire détermine en son sein.
- Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire.
- Compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne qui s'imposent aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le règlement intérieur de l'Assemblée délibérante de la CAHM.

Représentativité

26. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants à la Direction de l'Hérault

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Par délibération n°3227 du 11 juillet 2020 le Conseil Communautaire a institué une CIID. Suite aux élections municipales, les communes-membres ont été sollicitées afin de récolter leurs propositions sur la nomination des commissaires pouvant siéger à cette CIID.

La liste proposée sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui arrêtera la liste définitive des membres (10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants) afin de constituer la CIID.

Sur proposition de son Président, le Conseil Communautaire sera invité à approuver la liste des 20 propositions de noms de commissaires titulaires et de 20 propositions de noms de commissaires suppléants susceptibles de siéger au sein de la CIID.

27. Election des trois représentants titulaires et du suppléant de la CAHM au sein du Comité Directeur de l'Association des Maires du Département de l'Hérault :

L'Association des Maires de France n'est pas une fédération, cependant des liens institutionnels et fonctionnels nombreux existent et font de cet ensemble d'associations un réseau sur lequel l'Association des Maires de France s'appuie pour faire émerger les problèmes et les revendications, mais aussi pour diffuser ses informations. Une association des maires existe dans la quasi-totalité des départements et ont leur existence statutaire propre.

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, et conformément aux statuts de l'Association des Maires du Département de l'Hérault, les instances de l'Association seront renouvelées lors de la prochaine Assemblée Générale.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Communautaire sera invité en prévision de ce renouvellement à procéder à l'élection des trois représentants titulaires et du suppléant au sein du Comité Directeur de l'Association des Maires du département de l'Hérault.

28. Election des trois représentants titulaires de la CAHM au Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement (SITA) de l'Orb entre Béziers et la Mer :

Dans le cadre du déploiement de la compétence GEMAPI, des schémas établis par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) des vallées de l'Orb et du Libron et du positionnement stratégique de la CAHM, il avait été convenu que les syndicats de rivières dit de travaux poursuivraient leur activité jusqu'à la fin d'année 2018 leurs permettant ainsi, malgré l'attribution de la compétence obligatoire GEMAPI aux EPCI, de clore sereinement leur activité.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération a adhéré à ces syndicats en lieu et place des communes leur permettant notamment, de finir les campagnes de travaux engagées et de planifier le passage de relais aux EPCI membres.

Sur le bassin-versant de l'Orb et du Libron étaient concernés le Syndicat Intercommunal de Gestion et Aménagement du Libron et le Syndicat Intercommunal de Travaux et Aménagements de l'Orb entre Béziers et la Mer. Sur le Bassin versant du fleuve Hérault, c'est Syndicat Intercommunal d'Aménagement des vallées de la Thongue et de la Lène qui était présent.

Par délibération n°2651 du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire a acté la dissolution du SITA de l'Orb entre Béziers et la Mer à compter du 1^{er} janvier 2019 via une procédure de dissolution par consentement mutuel.

Actuellement, le solde comptable de cette entité n'est toujours pas clos. Par conséquent, le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection des trois membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Intercommunal de Travaux d'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

29. Election d'un second titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe astienne :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, sous tous ses aspects : déroulement et validation des étapes d'élaboration du SAGE, arbitrages des conflits, suivi et révisions éventuelles du schéma, consultation des partenaires institutionnels et mobilisation des financements. La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. C'est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

Par délibération n°3250 du 21 juillet 2020 le Conseil Communautaire a proclamé madame CHAUDOIR Gwendoline, membre titulaire pour siéger au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Nappe Astienne. Après vérification, la CAHM occupe deux sièges à la CLE du SAGE de la Nappe Astienne. Par conséquent, le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection du second représentant de la CAHM.

30. Désignation d'un suppléant au sein de l'Association des Communes forestières de l'Hérault :

La CAHM est adhérente à l'Association des communes forestières du Département de l'Hérault qui a pour mission :

- D'initier (étude prospective, information, communication) et d'accompagner (conseil, suivi) les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (collectivités, entreprises, agriculteurs, établissements de santé...),
- De promouvoir une filière bois-construction locale.

Par délibération n°3276 du 21 juillet 2020, M. Gérard BARRAU a été désigné titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association. Après vérification, la Communauté d'agglomération détient également un siège de suppléant. Par conséquent, le Conseil Communautaire sera invité à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un suppléant afin de siéger au sein des instances de l'Association des communes forestières du Département de l'Hérault.

31. Commission de concession d'aménagement du site de la Méditerranéenne : modification du nom de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats

La CAHM a créé une Commission de concession d'aménagement pour la réhabilitation de la friche industrielle de « La Méditerranéenne » en quartier d'activités et de logements qualitatifs sur la commune d'Agde. Le Code de l'urbanisme n'en précisant ni le nombre ni les membres, le Conseil Communautaire par délibération n°2972 du 04 juillet 2019 en a défini sa composition et son mode de fonctionnement.

Par délibération n°3239 en date du 21 juillet 2020, les membres de cette commission ont été renouvelés ainsi que la personne habilitée à engager les discussions conformément au Code de l'urbanisme. Il apparaît préférable que cette personne désignée, à laquelle la possibilité est offerte de solliciter l'avis de la commission à toute étape de la procédure, n'appartienne pas elle-même à ladite commission. Par conséquent, il apparaît opportun de proposer au Conseil Communautaire de désigner monsieur Thierry DOMINGUEZ, Vice-Président délégué à la commande publique, comme personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

Systemes d'information

32. Location Emplacement dans les baies informatiques du DATACENTER : fixation des tarifs

La CAHM a installé un DATACENTER au siège administratif de la Communauté d'agglomération pour le stockage informatique. Il est également prévu de pouvoir louer des emplacements à des tiers.

Le Conseil Communautaire par délibération n°2799 du 11 Février 2019 a approuvé la location d'1U qui est de 35 € pour l'accès au réseau Très Haut Débit en fibre optique de la CAHM. Il conviendrait d'élargir le paiement de cette redevance pour toute location d'emplacement dans les baies informatiques du DATACENTER.

Afin de garder une uniformité dans la tarification d'emplacement dans les baies informatiques du DATACENTER, le tarif proposé est celui déjà mis en place pour le réseau Très Haut Débit :

Prestations Hébergement	Coût de la location
1U	35 € / mois
1 baie, soit 42U	800 € / mois

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver les tarifs des redevances pour la location d'emplacements dans les baies informatiques du DATACENTER de la CAHM.

Ressources humaines

33. Modification du Régime Indemnitaire des agents : création de tranches de mini/maxi IFSE, mécanisme de

✓ VU l'avis du Comité Technique réuni le 02 octobre 2020.

Il est proposé une modification du Régime Indemnitaire.

1. Instauration de valeurs minimum / maximum pour l'IFSE et intégration de nouveaux niveaux de métiers :

La CAHM rencontre des difficultés à recruter pour des postes nécessitant une technicité ou une expertise particulière ainsi que ceux pour des missions d'encadrement qui sont liées au montant de rémunération prévu pour les postes concernés incluant la part de prime du régime indemnitaire.

En effet le régime indemnitaire actuel ne donne aucune marge de manœuvre afin d'adapter les salaires proposés au recrutement à ceux constatés sur le marché de l'emploi pour des postes comparables. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir des montants maximums de l'IFSE pour les fonctions de catégories A, B, C correspondant aux niveaux suivants : chef d'équipe, gestionnaire, chargé de mission, responsable d'unité, chef de service, directeur.

De plus, un traitement particulier doit être apporté aux métiers en forte tension dans le domaine de l'informatique. C'est pourquoi, il est proposé la possibilité d'une majoration du montant maximum de l'IFSE d'un taux allant jusqu'à 50 %.

Enfin à cette occasion, la grille des fonctions de l'IFSE va être complétée par l'ajout du niveau fonction de Directeur Général des Services et de Directeur de pôle et une prime de responsabilités d'emplois administratifs de direction de 15 % pour le poste de DGS est instaurée.

1. Mécanisme de revalorisation individuelle de l'évolution de l'IFSE :

La délibération du 27 mars 2017 prévoit à son paragraphe 9 la revalorisation des montants du régime indemnitaire. Il est proposé de préciser le mécanisme d'évolution individuelle du montant de l'IFSE.

Ainsi, l'IFSE de chaque agent sera individuellement revalorisé à chaque augmentation d'échelon au cours de sa carrière. Le taux maximum de revalorisation par augmentation d'échelon sera de 5 %. Cette revalorisation sera possible après un entretien avec le supérieur hiérarchique au regard de la façon de servir de l'agent en prenant, notamment, en compte l'évaluation du dernier entretien professionnel.

En cas d'appréciation défavorable, l'évolution de l'IFSE sera gelée et réexaminée au bout de 12 mois. S'il s'avère que le comportement professionnel de l'agent ne s'est pas amélioré au cours des 12 mois suivant l'avancement d'échelon une nouvelle évolution de l'IFSE sera envisagée au prochain avancement d'échelon. Les montants revalorisés de l'IFSE ne pourront dépasser les plafonds réglementaires. Ce mécanisme de revalorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

2. Mise à jour des niveaux de part CIA implication professionnelle :

Pour la part CIA implication professionnelle les niveaux de fonction correspondants à directeur général des services et directeur de pôle sont ajoutés aux niveaux déjà existants.

3. Précisions de règles de versement du régime indemnitaire :

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents ne prévoyaient pas les règles de calcul et de versement de l'IFSE et du CIA dans certaines conditions.

- S'agissant de l'ensemble du régime indemnitaire, l'IFSE et le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel thérapeutique.
- S'agissant du versement du CIA part implication professionnelle les agents absents pour maladie, accident de service et trajet, maladie professionnelle sur toute l'année civile ne seront pas évalués et aucun versement du CIA implication professionnelle ne sera effectué.
- S'agissant des agents absents plus de 90 jours cumulés sur l'année civile pour maladie, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, la part du CIA implication professionnelle sera proratisée en 12^{ème} en fonction du nombre de mois de présence restant.
- S'agissant des agents dont la fonction évolue en cours d'année en entraînant la modification du calcul du CIA implication professionnelle se verront appliquer le niveau annuel de CIA implication professionnelle correspondant aux fonctions exercées au 31 décembre de l'année N-1.
- S'agissant des agents intégrés après une période de contrat de droit privé supérieur ou égal à 12 mois bénéficieront du versement du CIA implication professionnelle au prorata du nombre de mois effectués en qualité de fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver la modification du Régime Indemnitaire.

34. Attribution d'une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19 :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19, il est proposé :

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public remplissant des missions de proximité avec les populations et exerçant leurs fonctions dans les services suivants : espaces verts, propreté, magasin général, mécanique, bâtiments, eau et assainissement, accueil général, direction des systèmes d'information.
- D'attribuer cette prime exceptionnelle aux agents ayant effectués au minimum 5 jours de service en présentiel sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.
- De fixer cette prime à un montant maximum de 500 euros pour toute la période. Elle sera versée à chaque agent en fonction du nombre de jours réellement travaillés entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020. Le calcul s'effectue par jour de présence effective dans la limite maximale de 500 euros.
- De verser la prime exceptionnelle aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail.
- De verser la prime exceptionnelle au mois d'octobre 2020.
- De charger l'autorité territoriale de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur l'instauration de cette prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

35. Modification du Tableau des emplois : création d'un poste d'Attaché Principal, de 6 postes d'Agent de maîtrise principal, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification de la strate de population de l'emploi fonctionnel de DGS

Dans la perspective des grandes orientations du nouveau mandat, il a été souhaité la mise en place d'une direction générale renforcée. C'est pourquoi le poste de Directeur Général des Services ne sera plus commun entre la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération. Un poste de Directeur Général des Services existe au Tableau des emplois de l'EPCI, toutefois le territoire ayant franchi le seuil des 80 000 habitants, il est nécessaire de modifier l'emploi fonctionnel de DGS en précisant la strate de population 80 000 / 150 000 habitants.

Par ailleurs, afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines ainsi que la professionnalisation des services, il est également nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'attaché principal,
- 6 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver la modification du Tableau des emplois permanents.

36. Poste de chargé de mission « permis de louer – bâti dégradé » : modification de la délibération n°2754 du 03/12/2020)

Par délibération n°2754 du 3 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de chargé de mission « permis de louer – bâti dégradé » et a autorisé le Président de la Communauté d'agglomération à éventuellement pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public rémunéré par référence au 13^{ème} échelon du grade de Technicien principal 2^{ème} classe.

Les missions du poste de ce chargé de mission nécessitent une expertise importante dans le domaine du bâtiment tout en maîtrisant les procédures administratives et réglementaires. Aussi, il est proposé de modifier ladite délibération en supprimant la référence au 13^{ème} échelon du grade de Technicien principal 2^{ème} classe et en permettant de fixer la rémunération sur l'ensemble de l'échelle indiciaire du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur la prise en compte de cette modification.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Stratégie du territoire

37. Projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » : indemnité de relocalisation de l'Entreprise SOLAG

La CAHM porte le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » et qu'à ce titre, il convient qu'elle acquiert progressivement le foncier situé dans le périmètre projet. Les parcelles cadastrées HK 23, 168, 181, 182 et 186 ne sont à ce jour pas propriété de la Communauté d'agglomération, et sont par ailleurs louées à la Société Languedocienne d'Agrégats (SOLAG) dans le cadre de son activité économique.

A l'occasion des négociations en cours pour obtenir ces emprises foncières, la Société SOLAG a entamé des démarches pour relocaliser son activité sur la zone artisanale des 7 Fonts à Agde. Le montant global des travaux nécessaires à cette relocalisation s'élève à 563 489 euros HT.

L'entreprise a, par ailleurs, rompu ses baux passés avec les propriétaires fonciers de « La Méditerranéenne » et aurait pu prétendre, en cas de rupture des baux par ses propriétaires, à une indemnité d'éviction, à titre principal, voire à des indemnités accessoires couvrant les frais de déménagement et de réinstallation.

Le départ de la Société SOLAG du site de « La Méditerranéenne » ayant été négocié à l'amiable et afin de libérer l'exploitation des parcelles restant à acquérir, le Conseil Communautaire sera invité à approuver la proposition faite sur le versement d'une indemnité compensatoire de 75 000 € à la Société Languedocienne d'Agrégats pour sa relocalisation et la libération du foncier situé sur le secteur de « La Méditerranéenne ».

38. Aménagement de « La Méditerranéenne » à Agde : approbation du bilan de la concertation

Pièce annexe : Dossier de concertation mis à disposition du public

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé un temps de concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde qui devait se tenir du 24 février au 24 avril 2020. Compte tenu des dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire de la Covid 19, le temps de concertation a été prolongé jusqu'au 15 juillet 2020.

Au terme de ce temps de concertation, il est constaté qu'aucune remarque ou observation sur le projet n'a été formulée. Aussi, il semble opportun de maintenir l'information du public sur le projet au fur et à mesure de son avancement et de rester attentif aux avis éventuels formulés par le public.

Le Conseil Communautaire sera invité à attester les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » et d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

39. Projets d'investissement communaux – Exercice 2020 : subvention d'équipement de la CAHM

Par délibération n°1883 du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros.

Pour l'exercice 2020, trois projets communaux sont présentés pour une prévision de travaux en 2020-2021 :

- Sur Tourbes : réalisation d'une surface publique multi-commerces à l'espace Bellevalia

La collectivité, engagée dans la création de son nouveau quartier au sud de la commune, souhaite accompagner sa croissance démographique et l'accueil de nouveaux habitants, en développant son offre commerciale de proximité et ainsi conserver un territoire attractif.

Afin d'attirer ces nouvelles implantations et de permettre cette synergie avec une offre commerciale ciblée, la commune a décidé d'investir dans la construction d'une surface publique multi-commerces de 480 m² qu'elle mettra à disposition sous la forme de baux commerciaux aux loyers très attractifs.

Les travaux de cette espace multi-commerces sont estimés à 493 735,04 € HT.

- Sur Saint-Thibéry : tranche 3 des travaux d'aménagement d'entrée de ville
La commune poursuit ses travaux de réaménagement de son entrée de ville, l'avenue d'Agde jusqu'au centre-bourg. Cette dernière tranche de travaux permettra notamment un embellissement de la desserte du cimetière et une sécurisation du passage du pont de la voie ferrée.
Le montant prévisionnel des travaux est de 693 186 € HT.
- Sur Saint-Pons de Mauchiens : étude géotechnique et consolidations de première urgence suite au glissement d'un rocher situé sur le haut du village. Suite à la catastrophe naturelle de l'automne dernier, la commune a subi d'importantes précipitations qui sont à l'origine du crevassement et du glissement d'un gros rocher situé sur le haut du village, au-dessus d'un réservoir d'eau potable prévu d'être réinvesti, notamment, en cas de sécheresse et pour assurer la sécurité incendie du vieux village. Cette étude rendue nécessaire vise à étudier les conditions d'amarrage du rocher dont les travaux suivront fin 2020, courant 2021. Le montant de l'étude est de 8 500 € HT. Le financement de cette étude dans le cadre de l'enveloppe allouée aux projets d'investissements communaux intervient de façon exceptionnel compte tenu du contexte de « catastrophe naturelle » auquel la commune doit faire face.

Le Conseil Communautaire sera invité à autoriser le versement des subventions d'équipement au titre du fonds de concours 2020 pour les projets d'investissement communaux suivants :

- 125 000 € pour la réalisation d'une surface publique multi-commerces à l'espace Bellevalia sur la commune de Tourbes pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT du projet ;
- 125 000 € pour la tranche 3 des travaux de réaménagement de l'entrée de ville, avenue d'Agde sur la commune de Saint-Thibéry pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT du projet ;
- 4 250 € pour l'étude géotechnique d'un rocher menaçant un réservoir d'eau potable, pour un montant maximum de 50 % des coûts de l'étude soit 4 250 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de Saint-Pons de Mauchiens ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80 % du montant HT des études.

Environnement et protection du littoral

40. Protection contre les inondations : lancement de la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique pour la surveillance et l'entretien des digues

Pièce annexe : convention de servitude d'utilité publique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de GEMAPI et, notamment, de défense contre les inondations et contre la mer. À ce titre, la CAHM se doit de classer les ouvrages de protection sur lesquels elle engage sa responsabilité.

Conformément au CGCT, la CAHM est bénéficiaire de la mise à disposition des digues publiques, assume l'ensemble des obligations de la commune propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion à l'égard de ces digues et ses annexes.

À cette fin, la collectivité doit pouvoir circuler librement en pied d'ouvrage.

Cependant, la mise à disposition des digues n'est effective que sur les parties communales. Les portions de digues sur terrain privé vont faire l'objet de conventions de servitudes. Afin d'assoir davantage ces servitudes d'un point de vue juridique, la CAHM propose d'appliquer après enquête publique l'application des servitudes du Code de l'environnement.

Il convient de préciser que cette démarche est engagée, notamment, sur la digue de Florensac et que cette servitude est un préalable nécessaire au classement des digues.

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur le lancement de la procédure d'instauration des servitudes d'utilité publique pour la surveillance des digues qui viendront se substituer au conventionnement à l'amiable déjà effectué pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cohésion urbaine et sociale

41. Validation du Périmètre Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et demande auprès du Préfet de l'Hérault, d'homologation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) en convention ORT Contrat de Ville et du CISPDR : versement des subventions aux associations locales et à la ville d'Agde

Pièce annexe : Carte du périmètre et liste des rues

- ✓ *CONSIDÉRANT qu'en date du 06 avril 2018, la Ville d'Agde a été retenue parmi les villes éligibles au Programme Action Cœur de Ville par le Ministère de la cohésion des territoires ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a été signée, le 29 octobre 2018, pour six ans par la CAHM, la Ville d'Agde, l'Etat et les partenaires associés afin de développer un ensemble d'actions de revitalisation pour le cœur de ville d'Agde ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que créé par l'article 157 de la loi Evolution du logement et de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) s'adresse à tout territoire voulant mettre en œuvre un projet global de revitalisation et constitue l'outil opérationnel du programme Action Cœur de Ville.*

Afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville d'Agde en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. La CAHM est donc amenée à confirmer le périmètre ORT portant son projet global de territoire axé en priorité vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération de manière anticipée et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention Action Cœur de Ville d'Agde.

Au regard des études conduites en 2018 et des enjeux identifiés de recompositions urbaines, de stationnements, de retournement de la ville sur son fleuve, il a été proposé d'intégrer les secteurs de l'emprise du Port fluvial, de l'entrée de Vias, de l'avenue Montée de Joly, de l'ancien stade Jean Roger au périmètre ORT. En outre, une réflexion sur l'élaboration d'un schéma commercial au niveau intercommunal est engagée par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver la demande de transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT, le périmètre du secteur d'intervention (carte du périmètre et liste des rues) et à autoriser le Président à solliciter monsieur le Préfet sur l'intégration de périmètres complémentaires au périmètre ORT envisagé dans la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville d'Agde.

42. Présentation du rapport d'activité 2019 de la DSP de l'Aire d'accueil des gens du voyage par la Sarl GDV, délégataire de service public :

Pièce annexe : Rapport d'activité 2019

✓ VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport d'activité 2019 recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant l'activité du gestionnaire mais également les activités socio-éducatives à savoir des missions d'écoute, d'aide administrative, de médiation, d'accompagnement des familles et des enfants. Cet équipement est ouvert 365 jours par an, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 :

✓ Accueil des usagers du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- 477 familles pour un ou plusieurs séjours soit un total de 843 adultes et 507 enfants.
- 6 270 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 19 jours.

✓ Accompagnement des familles et les actions socio-éducatives :

- L'accompagnement des familles : plus d'un millier d'interventions réalisées auprès de différents organismes (préfecture, CAF, CPAM, banques, services sociaux, opérateurs téléphoniques, assurances...) par la conseillère sociale.
- Scolarisation des enfants et activités périscolaires :
 - Suivi scolaire des enfants en relation avec le service scolaire municipal d'Agde et le CNED :
 - 17 enfants différents ont été scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Agde.
 - 65 enfants ont été inscrits au CNED
 - Des séances de soutien scolaire ont été réalisées les mercredis après-midi.

✓ Chiffres extraits du Compte d'exploitation :

- Les dépenses s'élèvent à 230 520 € HT (détail dans le compte d'exploitation annexé au rapport annuel 2019)
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2019 à 229 116 € HT dont :
 - Redevances des usagers : 23 763 € (sans impayés), les crédits de fluides et de redevances non utilisés ayant été remboursés aux usagers lors de leur départ.
 - Allocation de Logement Temporaire versée par la CAF directement à la CAHM s'élève à 49 565,98 €

Le Conseil Communautaire devra prendre acte du rapport annuel 2019 transmis par la S.a.r.l. Gens du Voyage (GdV), délégataire du service public.

Politique de l'habitat

43. Gestion des aides à l'habitat privé 2016-2021 : approbation de l'augmentation des Autorisations d'Engagement (AE) :

La convention de gestion des aides à l'habitat privé a été signée le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021 et l'avenant pour entériner les objectifs de logements et enveloppes à consommer sur l'année ont été validés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 3 mars 2020 et approuvés par délibération n°3314 en Conseil Communautaire du 21 juillet 2020. Il s'agit désormais d'actualiser à l'occasion du dialogue de gestion et des perspectives annoncées lors de l'enquête de septembre (sous réserve de la validation de la DREAL), les nouveaux objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2020 par rapport à la programmation arrêtée en CRHH du 03 mars 2020.

Tableau des logements pour l'année 2020

	Objectifs initiaux	Perspectives fin 2020
Logements de propriétaires bailleurs.....	20	20
Logements de propriétaires occupants.....	117	177
- dont PO LHI/LTD.....	7	7
- dont PO énergie.....	88	120
- dont PO autonomie.....	22	50
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD).....	0	17
TOTAL	137	194
<i>Dont logements Habiter Mieux.....</i>	108	140

Tableau des enveloppes pour l'année 2020

Répartition des enveloppes	Enveloppes initiales	Enveloppes actualisées
- Aides aux travaux (Habiter Mieux compris)	1 828 393 €	2 033 897 €
<i>dont ingénierie</i>	282 655 €	281 676 €
- pour CAHM.....	330 000 €	366 374 €
Total logements parc privé	2 158 393 €	2 400 271 €

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver l'augmentation des Autorisations d'Engagement.

44. Modalités de calcul de la majoration des aides de l'Anah et de la CAHM : approbation de la modification du Règlement des aides à l'habitat privé de la CAHM (modification de la délibération n°3128 du 16/12/2019)

Pièce annexe : Règlement

Une délibération a été prise le 16 décembre 2019 afin de modifier le règlement des aides de la CAHM concernant l'aide au syndicat des copropriétaires et, plus précisément, les modalités de calcul de la majoration de l'aide de l'Anah et de la CAHM sur le volet copropriété dégradée.

Pour mémoire, la subvention de l'Anah qui s'élève à 35 % du montant des travaux ou 50 % pour dégradation importante est majorée de 10 % si la CAHM abonde de 10 %. Il avait été alors précisé que la Communauté d'agglomération plafonnait cette subvention à 2 000 €.

L'Anah ne permettant pas ce plafonnement de la subvention CAHM, il est proposé d'annuler ce plafonnement et de rappeler que cette subvention est bien de 10 % sans plafonnement ce qui permettra de respecter le calcul X + X préconisé par l'Anah et un financement des copropriétés dégradées entre 55 % et 70 %.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver la modification de la délibération initiale n°3128 du 16 décembre 2019 et du règlement des aides à l'habitat privé de la CAHM.

45. Approbation des avenants aux conventions d'OPAH RU d'Agde et multisites pour intégrer le cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes :

Pièces annexes : Avenants aux conventions d'OPAH RU

La convention d'OPAH RU multisites couvre la période 2018-2023 et la convention d'OPAH RU d'Agde se rapporte à la période 2019/2024. Les communes concernées sont Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint-Thibéry, Vias.

Par délibération de son Conseil d'Administration du 17 juin 2020, l'Anah a mis en place pour les EPCI signataires d'une OPAH RU deux mesures expérimentales finançables par l'Anah et la collectivité.

- La rénovation de façades dans un périmètre défini :

Il est proposé de permettre une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux, lorsque les logements ne nécessitent pas d'autres interventions importantes et ce afin d'accompagner in fine les priorités d'intervention de l'Anah qui visent à améliorer l'habitat privé.

La subvention allouée par l'Anah compléterait la subvention de la CAHM dans le cadre du règlement de l'Action façade. Le financement de l'Anah représente 25 % maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT, soit une aide financière de 1 250 € maximum de la part de l'Anah.

- La transformation d'un local à usage autre que l'habitation en local à usage collectif, en copropriété :

Afin de lutter contre l'inoccupation de biens qui porte préjudice à l'attractivité de l'immeuble et/ou du centre-ville et pour créer de l'espace utile, l'Anah prévoit qu'une aide financière soit mobilisée à toutes les copropriétés quelle qu'elles soient dans les centres anciens des communes en OPAH-RU dans le cadre de l'ingénierie aux titres d'expertises complexes pour des projets de travaux réalisés par les syndicats de copropriétaires.

La subvention allouée par l'Anah aux syndicats de copropriétaires s'élève à 25 % d'un plafond de travaux de 50 000 € HT et à 50 % pour un montant de dépense de 150 000 €, en rapport avec des expertises complémentaires. L'aide pourra être octroyée sous réserve que les travaux prescrits pour le redressement de la copropriété aient été réalisés ou soient en cours de réalisation.

L'Anah préconise que ces deux mesures doivent faire l'objet d'un cofinancement de la collectivité territoriale d'au moins 10 %. Ce qui est le cas concernant la rénovation des façades dans le cadre de l'Action façade. En revanche, pour ce qui concerne la transformation d'un local à usage autre que l'habitation, en copropriété, l'aide financière de la CAHM ne sera octroyée que dans le cadre des copropriétés référencées dans la convention d'OPAH RU.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver les avenants aux deux conventions d'OPAH RU d'Agde et multisites pour intégrer le cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes à l'initiative de l'Anah.

46. Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour lutter contre le logement non-décent :

Pièce annexe : Avenant n°1 à la conv. CAF 34

La convention de partenariat conclue le 1^{er} mars 2018 entre la CAF de l'Hérault et la CAHM pour lutter contre la non décence des logements a pour objectif la mise aux normes de décence des logements dégradés, à partir du signalement du locataire/allocataire, de la CAF ou d'un tiers. La Loi ALUR prévoit, pour les logements diagnostiqués non décents, un outil coercitif qui consiste à la conservation des aides au logement versées par les organismes payeurs. Cet outil vient compléter l'action sur l'habitat indigne et non décent.

Lors de la signature de la convention le 1^{er} mars 2018, il n'avait pas été prévu d'objectifs de logements visités. Aussi, dans la mesure où la CAF de l'Hérault alloue une contribution financière de 100 € par dossier à la CAHM, et afin de prévoir un budget annuel, il est proposé d'inclure dans l'article 9 de la convention un nombre de visites par an, fixé à 40, en fonction du nombre moyen de visites rémunérées sur les années écoulées. Ce nombre de 40 visites par an pourra être révisé si toutefois plus de visites devaient être réalisées.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver par Avenant n°1 la modification de l'article 9 « disposition financière » de la convention de partenariat avec la CAF pour lutter contre le logement non-décent.

Transports et mobilités

47. Présentation du rapport d'activité 2019 de la DSP de Transport urbain de voyageurs présenté par la Société Keolis-Agde (anciennement CarPostal-Agde), délégataire de service public

Pièce annexe : Rapport 2019 de Keolis-Agde

✓ VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CAHM a en charge l'organisation des transports urbains de voyageurs sur son territoire. Depuis le 1^{er} mars 2018, elle a confié la gestion de ce service public à la Société CarPostal-Agde (rachetée en 2019 par le groupe Keolis) dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui arrivera à échéance le 28 février 2025. Le rapport d'activité 2019 présenté retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public (dénommé Cap'Bus) :

Le réseau comprend 13 lignes régulières (4 lignes urbaines, 1 ligne interurbaine, 5 lignes de Transport à la Demande et 3 navettes estivales à destination des plages) avec une offre différenciée en hiver et en été. Les données du réseau en 2019 sont les suivantes :

- 519 908 km commerciaux parcourus en lignes régulières (+1,9% par rapport à 2018) pour 483 965 personnes transportées ;
- 126 780 km parcourus par le Transport à la Demande et 12 276 voyageurs comptabilisés ;
- 19 véhicules en saison basse et intermédiaire (6 bus, 2 autocars, 6 midibus et 5 minibus) renforcés par 4 bus en période estivale ;
- 15 conducteurs présents toute l'année, 17 conducteurs saisonniers (juillet et août), 1 agent d'exploitation et 1 hôtesse d'accueil en agence commerciale.

Le compte-rendu financier fait apparaître les éléments suivants :

- 354 523,50 € HT de recettes commerciales ;
- 2 347 307,23 € HT de montants versés par la CAHM, autorité délégante (charges variables du TAD et compensations tarifaires comprises).

77 % du montant des recettes commerciales provient de la vente de titres unitaires.

54 650 voyages ont été réalisés avec la carte de gratuité CAP'SOL.

Les principales actions menées en 2019 sont les suivantes :

- La mise à jour des supports d'information et de communication à destination des usagers ;
- L'extension en basse saison des services le dimanche sur la ligne 3 ;
- La mise en œuvre opérationnelle d'une solution billettique légère (UBITRANSPORT) ;
- Les actions de promotion ciblées, notamment, pour à destination de la clientèle touristique ;
- La mise en œuvre d'un ticket dématérialisé sur smartphone ;
- La préparation et la validation d'un contrat avec l'entreprise Zenbus pour le déploiement en 2020 d'une information aux voyageurs en temps réel ;
- La validation de principe et la préparation mécanique de véhicules de la ligne 5 pour une nouvelle carburant à base de colza (100 %).

Il est à noter une hausse continue de la fréquentation du site internet dédié au réseau : 235 113 visites en 2019 dont 85,6 % via smartphone ou tablette.

Le marketing digital du réseau communautaire par le biais de sites internet tiers ou de réseaux sociaux, donne une visibilité au réseau Cap'Bus en augmentation constante (18 268 clics pour la France contre 24 913 à l'étranger). 52 % de l'audience fait partie du groupe des 18-35 ans.

Le Conseil Communautaire devra prendre acte du rapport d'activité 2019 de la DSP de Transport urbain de voyageurs de la CAHM établi par le délégataire, la Société Keolis-Agde.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement économique

48. Dispositif rebond commerce-perte Covid - dispositif CITY FOLIZ : approbation de la convention entre la Région d'Occitanie, la CCI de l'Hérault et la CAHM

Ces dernières années, l'activité des commerces a été particulièrement impactée par les différents événements que la France a connus. Les commerçants ont été extrêmement fragilisés, la situation économique est pour certains très compliquée, de ce fait ils

ont besoin de soutien pour relancer la consommation et garantir le maintien d'un tissu économique varié, avec notamment des commerçants indépendants qui font de nos centres villes et territoires des lieux d'attractivité.

Pour cela, les CCI d'Occitanie sous pilotage de la CCI Hérault et en partenariat avec la Région Occitanie et le département de l'Hérault, lanceront à l'automne une opération inédite à l'échelle de la région et du département de l'Hérault afin de relancer l'activité commerciale et faire revenir les clients.

Il s'agit de l'opération « City Foliz » qui a pour objectif de récompenser les clients qui consomment dans les commerces locaux. Grâce à une application mobile, à chaque paiement par carte bleue, le consommateur se verra rembourser 20% de ses achats. Une cagnotte qu'il pourra réutiliser dans tous les commerces participants.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de participer à cette opération en accordant un soutien financier de 20 000 euros à la CCI Hérault qui pilote et organise l'opération.

SERVICES TECHNIQUES

Eau potable et Assainissement collectif

49. Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA) : approbation et autorisation de signature du Contrat de Nappe de l'Astien 2020-2022 et de ses annexes 1 et 2 avec l'ensemble des partenaires pour une

Pièce annexe : Contrat de Nappe de l'Astien et ses annexes

La Nappe Astienne est une nappe profonde située sur le littoral à l'ouest du département de l'Hérault, entre la Basse vallée de l'Aude et l'Etang de Thau qui occupe une superficie de 450 km² continental et intercepte 28 communes.

Quatre enjeux ont été retenus par le SAGE de la nappe astienne, orientant l'action pour les dix ans à venir :

- Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives.
- Maintenir une qualité de nappe compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable.
- Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement sur territoire.
- Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe.

La mise en œuvre d'un troisième contrat de nappe, avec contractualisation d'un programme d'actions sur une période de trois ans, se justifie principalement par la nécessité de résorber les déficits avant l'échéance nationale fixée à la fin décembre 2021. Le programme du nouveau contrat de nappe se structure ainsi en 6 volets pour un montant de 45 millions d'euros :

- Les actions d'économie d'eau,
- Les actions de substitution du prélèvement,
- Les actions de préservation de la ressource,
- Les actions d'amélioration des connaissances et du suivi de la ressource,
- Les actions d'animation,
- Les actions de communication prévues au SAGE.

Les actions menées par la CAHM sont identifiées et déjà engagées pour les actions majeures à savoir :

- Raccordement de Portiragnes au réseau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 3 M € H.T.
- Mise en œuvre des prescriptions des DUP sur les captages de Portiragnes pour un montant de 350 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le contrat de Nappe de l'Astien 2020-2022 et ses annexes 1 et 2 avec le SMETA et l'ensemble des partenaires afin de formaliser les actions menées dans le cadre d'une gestion durable et équilibrée de l'aquifère des sables astiens.

50. Lancement d'une procédure de concession pour la gestion déléguée du service public de l'assainissement sur la commune de Vias : approbation de principe et mise en œuvre de la procédure

Pièce annexe : Rapport phase 2

La commune de Vias a conclu le 6 août 2009, un contrat de concession de service public pour l'assainissement pour une durée de 12 ans qui arrive à échéance le 5 août 2021. La CAHM ayant pris la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2017, celle-ci doit mener une réflexion sur les modes de gestion de l'ensemble des services d'assainissement en Délégation de Service Public sur son territoire. En 2020, le service d'assainissement de Vias est caractérisé par les éléments suivants :

- 2 637 abonnés.
- 437 484 m³ assujettis.
- 41 099 m de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif y compris réseaux en refoulement.
- 14 postes de refoulement.
- 2,6 % du taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver d'une part, le principe d'une gestion déléguée du service public de l'assainissement pour la commune de Vias sous la forme d'une concession et d'autre part, la durée de la concession fixée à 4

ans, 10 mois et vingt-sept jours soit du 6 août 2021 au 2 juillet 2026 ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport sur le choix du délégataire.

- Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, chaque année le délégataire de service public, doit remettre à l'autorité délégante les rapports d'activités comportant, notamment, les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

51. Présentation des rapports d'activité 2019 des services publics eau potable et assainissement par le délégataire de service public, la société SUEZ : Eau potable (Agde, Aumes, Nézigian l'Evêque, Portiragnes, St Pons de Mauchiens) et Assainissement (Agde, Aumes, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Pézenas, Pinet-Pomerols, Portiragnes, St Pons de Mauchiens, Vias)

Pièces annexes : Rapports d'activité du délégataire Suez

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Société SUEZ gère en Délégation de Service Public pour le compte de la CAHM :

- L'Eau potable des communes d'Agde, Aumes, Nézigian l'Evêque, Portiragnes et Saint Pons de Mauchiens ;
- L'Assainissement collectif des communes d'Agde, Aumes, Montagnac, Nézigian l'Evêque, Pézenas Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint Pons de Mauchiens et Vias.

Le prix de l'eau s'établit en moyenne entre 3 et 5 euros pour l'ensemble du périmètre (moyenne nationale 4 euros).

Le Conseil Communautaire devra prendre acte des rapports d'activités des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif établis par le délégataire, la Société SUEZ pour l'exercice 2019.

52. Présentation du Rapport d'activité 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par le délégataire de service public, la Société SUEZ :

Pièce annexée : Rapport d'activité du délégataire Suez

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires la CAHM a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un délégataire, la Société SUEZ.

✓ Bilan de l'activité 2019 :

- 3 332 usagers de l'assainissement non collectif recensés.
- 92,5 % des installations ont été contrôlées.
- 249 installations restent à contrôler.
- 1 378 des installations sont conformes.

✓ Plan d'actions pour 2020 :

La Société SUEZ s'engage à :

- Poursuivre la visite des installations en collaboration avec la CAHM.
- Continuer à travailler pour les usagers ayant jusqu'à présent refusé tout contrôle pour le biais de la réglementation sur les ventes.
- Cibler les installations dont les nuisances sont importantes.

Le Conseil Communautaire devra prendre acte du rapport annuel 2019 de la Société SUEZ dans le cadre du SPANC.

53. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2019 :

Pièces annexes : RPQS Eau potable communes en régies et communes en DSP

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau concernent :

- La régie communautaire de l'eau potable en charge des réseaux des communes suivantes : Bessan, Castelnau de Guers, Florensac, Lézignan la Cèbe, Pézenas, Pomerols et Saint-Thibéry.
- Les réseaux gérés en affermage sous la forme d'une délégation de service public : Agde, Aumes, Nézigian l'Evêque, Portiragnes et Saint Pons de Mauchiens.

Pour les communes :

- D'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH), le rapport est donc établi par ce syndicat et sera examiné ultérieurement.
- De Montagnac, Pinet et Vias, la CAHM a adhéré au Syndicat du Bas Languedoc (SBL), le rapport est donc établi par ce syndicat et sera examiné ultérieurement.

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les RPQS public d'eau potable établi pour l'exercice 2019.

54. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de l'exercice 2019 :

Pièces annexes : RPQS assainissement communes en régies et communes en DSP

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif concernent :

- La régie communautaire de l'assainissement en charge des réseaux sur les communes suivantes : Adissan, Bessan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Nizas, St Thibéry et Tourbes.
- Les réseaux gérés en affermage sous la forme d'une Délégation de Service Public :

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les RPQS public de l'assainissement collectif établi pour l'exercice 2019.

55. Rapport d'activité 2019 des services publics eau potable et assainissement collectif :

Pièce annexe : Rapport d'activité et ses annexes

Il sera présenté au Conseil Communautaire le rapport d'activité des services publics eau potable et assainissement collectif.

Ce rapport doit être adressé aux Maires de chaque commune-membre au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné faisant l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la CAHM sont entendus.

Le Conseil Communautaire devra prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 des services eau potable et assainissement collectif.

56. Détermination du lieu de la prochaine séance :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'Organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les Conseillers Communautaires souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM, ils devront déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle : *lundi 14 décembre 2020*).

*